

Délibération 2022/09

OBJET : Installation d'un délégué titulaire pour le compte de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – commune d'Elancourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat HYDREAULYS,

Vu la délibération °2022-351 (B) adoptée le 29 septembre 2022 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Considérant que par délibération n°2022-351 (B) adoptée le 29 septembre 2022 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CA SQY), a été désigné, suite à la démission de Monsieur Alain PELOSSE en qualité de représentant titulaire pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines :

- Monsieur Gilbert REYNAUD, délégué titulaire.

Considérant qu'il est demandé au Comité d'installer le délégué titulaire désigné pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines afin de siéger au sein du Comité d'HYDREAULYS,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

INSTALLE Monsieur Gilbert REYNAUD en qualité de délégué titulaire pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Comité d'HYDREAULYS.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 13 décembre 2022**

Le Président

Marc TOURELLE

